

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire,

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Inès DIAS, conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT	procuration à Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Robert ARNOLDO
Mme Géraldine PLANTARD	procuration à Sylvie MENDES
Mme Sandro Filipe MARTINS	procuration à Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N°23

OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Bernard FREDON

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2321-2 27 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant et sur présentation du rapport qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Abroger**, au 31 décembre 2025, la délibération du 20 février 1997, définissant les durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- **De rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **D'adopter** la liste des biens qui fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- **De préciser** que les subventions d'équipement versées (c/204) seront amorties en année pleine à partir du 1^{er} janvier suivant l'année de versement.
- **De préciser** que Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :
 - Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
 - Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
 - Des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :
--

Seuil TTC d'amortissement sur un an	1 000 €
-------------------------------------	---------

Immobilisations incorporelles	Durée
Logiciels	2 ans
Frais d'études	5 ans

Immobilisations corporelles	Durée
Voitures neuves	5 ans
Voitures d'occasion	3 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Mobilier scolaire	15 ans
Autre mobilier	15 ans
Matériel de bureau scolaire	10 ans
Autre matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique scolaire	5 ans
Autre matériel informatique	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Matériel technique	6 ans
Autre matériel	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments	20 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Réseaux divers	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers (Dépenses Ultérieures Immobilisées)	15 ans
Biens historiques et culturels immobiliers (Dépenses Ultérieures Immobilisées)	30 ans
Autres installations	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans ou sur la durée de la convention
Subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus	5 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction

Immobilisations non amorties	
Terrains	
Immobilisations financières	
Réseaux de voirie	

Le Maire

Chantal CORDELIER



A handwritten signature of Chantal CORDELIER in black ink.

Le secrétaire de séance

Philippe MEREAU

A handwritten signature of Philippe MEREAU in black ink.

Délibération reçue en Préfecture le : 26 NOV. 2025

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Chantal CORDELIER

MAIRE

A handwritten signature of Chantal CORDELIER in blue ink.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire,

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Inès DIAS, conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
Mme Géraldine PLANTARD
Mme Sandro Filipe MARTINS

procuration à Chantal CORDELIER
procuration à Gilles COUVIDAT
procuration à Robert ARNOLDO
procuration à Sylvie MENDES
procuration à Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

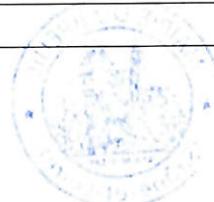
DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET : Tarifs de location de la salle municipale de Montvaltin

Rapporteur : Bernard FREDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant les travaux de rénovation de la salle de Monvaltin, qui permet d'apporter aux Brogéliens de nouvelles fonctionnalités, et notamment un espace cuisine dédié



Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs de location au regard des nouvelles possibilités proposées.

Il est proposé fixer les tarifs suivants :

SALLE MONTVALTIN

Administrés :

Salle	125 €
Salle + cuisine	175 €

Extérieurs et Associations extérieures :

Salle	180 €
Salle + cuisine	250 €

Personnel Municipal :

Salle	85 €
Salle + cuisine	120 €

Associations locales :

Activités non lucratives (<i>Arbres de Noël, vin d'honneur réunion...</i>)	Gratuit
Activités lucratives	50 €

Les montants forfaitaires de remboursement du matériel cassé ou manquant applicables sont identiques à ceux fixés pour la salle du Morambeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs journaliers de location de la salle Montvaltin à compter du 1^{er} janvier 2026 selon la proposition ci-dessus.

Le Maire

Chantal CORDELIER



Délibération reçue en Préfecture le : 26 NOV. 2025

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Le secrétaire de séance

Philippe MEREAU

Chantal CORDELIER

MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire,

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Inès DIAS, conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
Mme Géraldine PLANTARD
Mme Sandro Filipe MARTINS

procuration à Chantal CORDELIER
procuration à Gilles COUIDAT
procuration à Robert ARNOLDO
procuration à Sylvie MENDES
procuration à Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET : Actualisation du régime des Astreintes et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Régime des astreintes et permanences

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences et des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Les permanences :

Les permanences permettent d'assurer des missions récurrentes telles que l'ouverture et la fermeture du cimetière de la commune, le portail de la salle du Morambeau, aux horaires définis par arrêté municipal, la surveillance des serres. Elles ont lieu du lundi au dimanche et seront rémunérées à hauteur de 2,5 heures du lundi au vendredi, 1 heure le samedi et 1,5 heure le dimanche.

Les permanences s'appliquent également durant la période estivale, en fin de semaine, pour la collecte de déchets de la plage des Patins et le nettoyage des sanitaires. Elles seront rémunérées à hauteur de 2 heures le samedi et 2 heures le dimanche.

Les astreintes :

La mise en œuvre des astreintes en fin de semaine, du vendredi soir au lundi matin, est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publiques, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evénements climatiques (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Interventions sur le domaine public pour mise en sécurité (accidents, débris, etc.) ;
- Capture d'animaux errants ;
- Interventions sur les bâtiments communaux et mise en sécurité.

Les agents concernés par les astreintes et les permanences sont les agents des services techniques titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité, qui relèvent des cadres d'emplois des catégories B ou C.

Au regard de l'évolution de la législation concernant le régime des astreintes et conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions, modifié par arrêté du 24 mai 2024, il convient d'appliquer les montants en vigueur pour l'indemnisation des astreintes d'exploitation de la filière technique. Ils seront revalorisés en fonction des plafonds fixés réglementairement.

Ainsi les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte à la demande de l'élu d'astreinte donneront lieu à rémunération dans les conditions prévues réglementairement et selon les modalités fixées par l'autorité territoriale.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Au regard de l'évolution de la législation, il convient d'actualiser les modalités des IHTS.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de

service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées au-delà de la 35^{ème} heure de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus, y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires prend la forme, soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées, soit d'une indemnité dénommée « Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – IHTS », à l'appréciation du chef de service.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant des catégories B ou C au sein des services :

- Technique
- Jeunesse
- Administratif
- Police
- Bibliothèque
- Espace Public Numérique
- Affaires scolaires
- Entretien
- Restauration

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

TIB : Traitement Indiciaire Brut

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

Une majoration de ce taux horaire est réalisée de la façon suivante :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 h et 7 h),
- 1,25 ou 1,27 x 5/3 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces taux suivront les évolutions légales.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'**approuver** les modalités relatives au régime des astreintes et permanences présentées ci-dessus par le rapporteur ;
- D'**approuver** les modalités relatives aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires présentées ci-dessus par le rapporteur ;
- D'**abroger** les dispositions antérieures relatives aux astreintes et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- De **charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025 ;
- D'**inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- D'**autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire

Chantal CORDELIER



Délibération reçue en Préfecture le : 26 NOV. 2025

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Chantal CORDELIER

MAIRE



Le secrétaire de séance

Philippe MEREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire,

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Inès DIAS, conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
Mme Géraldine PLANTARD
Mme Sandro Filipe MARTINS

procuration à Chantal CORDELIER
procuration à Gilles COUIDAT
procuration à Robert ARNOLDO
procuration à Sylvie MENDES
procuration à Laurent ECHALIER



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET : Adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu la délibération numéro 2024-35 du 09/12/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025, informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES - RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adhérer** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2026 aux conditions.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 3,39% sur le Traitement Brut Indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement, qui se répartissent de la façon suivante :

- Décès : 0,23% ;
- Accident du Travail et Maladie Professionnelle **sans franchise** : 0,96% ;
- Congé Longue Maladie et -Congé Longue Durée **sans franchise** : 1,30% ;
- Maternité : 0,90%.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

Le Maire

Chantal CORDELIER



A handwritten signature of Chantal CORDELIER, which appears to be "adher".

Délibération reçue en Préfecture le : 26 NOV. 2025

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Le secrétaire de séance

Philippe MEREAU

A handwritten signature of Philippe MEREAU, which appears to be "Merreau".

A handwritten signature of Chantal CORDELIER, which appears to be "adher".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire,

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Inès DIAS, conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT	procuration à Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Robert ARNOLDO
Mme Géraldine PLANTARD	procuration à Sylvie MENDES
Mme Sandro Filipe MARTINS	procuration à Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 27**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025**

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
 - De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
 - Des départs à la retraite.
 - Des changements de filière.
 - Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} décembre 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 EMPLOIS PERMANENTS

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché hors classe	1	0	0
			Attaché principal	1	0	0
			Attaché	1	0	0
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	2	1	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	0
			Adjoint administratif	3	0	1

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
CULTURELLE	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	1	0
	B	Assistants d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignements artistiques	1	0	1
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1	0

	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2.86	2	0
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4.82	1	0
			Adjoint technique	7.80	3.8	3

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	0
			Brigadier de police municipale	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur	1	1	0
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1.93	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	0
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	0	2

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	7
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer, afin de répondre aux besoins du service technique dans le cadre d'une procédure de recrutement :
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 0.14 ETP poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire

Chantal CORDELIER



Délibération reçue en Préfecture le : 26 NOV. 2025

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Chantal CORDELIER

MAIRE

A large, handwritten signature of Chantal CORDELIER, appearing to read "cordelier".



Le secrétaire de séance

Philippe MEREAU

A large, handwritten signature of Philippe MEREAU, appearing to read "phm".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire,

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Inès DIAS, conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
Mme Géraldine PLANTARD
Mme Sandro Filipe MARTINS

procuration à Chantal CORDELIER
procuration à Gilles COUIDAT
procuration à Robert ARNOLDO
procuration à Sylvie MENDES
procuration à Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N°28

OBJET : Rapport d'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une extension d'installation de traitement de déchets sur la commune de Torcy.

Rapporteur : Chantal CORDELIER

La présente enquête est relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension du centre de tri, transit, regroupement et broyage de déchets valorisables exploité par SUEZ RV Centre Est - route du Bois Morey - 71210 Torcy. Elle porte également sur une demande de défrichement.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la réalisation du projet. Il estime que les avantages du projet notamment la réduction du tonnage de déchets mis en décharge avec la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR) l'emportent nettement sur les inconvénients du projet.

Le Conseil Municipal, confirme :

- La transmission du rapport de l'enquête réalisée du 5 mai 2025 au 22 mai 2025 relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension du centre de tri, transit, regroupement et broyage de déchets valorisables exploité par SUEZ RV Centre.

Le Maire

Chantal CORDELIER



A handwritten signature of Chantal CORDELIER.

Le secrétaire de séance

Philippe MEREAU

A handwritten signature of Philippe MEREAU.

Délibération reçue en Préfecture le : 26 NOV. 2025

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Chantal CORDELIER

MAIRE

A handwritten signature of Chantal CORDELIER.

